

Département de l'AIN

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA PLAINE DE L'AIN**

SIEGE

143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél : 04.74.61.96.40

DECISION DU PRESIDENT
N° D2023-027

Objet : Marché public de mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un Pôle d'Echanges Multimodal à Ambérieu-en-Bugey et ses abords
Approbation de la modification n°2 : Ajout de prestations supplémentaires

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU les délibérations n° 2014-131 du 8 juillet 2014 et n° 2020-094 du 10 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la décision 2020-11 en date du 4 février 2020, prenant acte de l'attribution par la Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance du 29 janvier 2020, du marché public de mission de maîtrise d'œuvre concernant l'aménagement d'un Pôle d'Echanges Multimodal à Ambérieu-en-Bugey et ses abords, au Groupement d'Entreprises Conjoint RELATION URBAINES/ARTELIA dont le mandataire est RELATIONS URBAINES à Lyon (69). Ledit marché est décomposé en trois tranches dont une ferme et deux optionnelles moyennant un forfait provisoire de rémunération de 215 737,45 € HT calculé en appliquant un taux de 5 % au montant prévisionnel des travaux estimés à 4 314 749,00 € HT ;

VU la décision n°2022-075 en date 1^{er} juillet 2022, portant approbation, suite à l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance en date du 30 juin 2022, de la modification n°1, ayant pour objet l'ajout de prestations supplémentaires d'un montant total de 45 628,47 € HT portant ainsi le montant du forfait provisoire de rémunération à la somme de 261 365,93 € HT soit une augmentation de 21,15% en application des dispositions prévues aux articles L 2194-1-3° et R2194-2 du Code la Commande Publique.

CONSIDERANT qu'en raison de l'intégration de platanes sur le parvis de la gare, il convient, par modification n°2, de prendre en compte l'ajout de prestations supplémentaires pour un montant total de 17 950.00 € HT ;

.../...

VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres lors de sa séance en date du 20 février 2023, pour la conclusion de la modification n°2 concernant l'ajout desdites prestations supplémentaires ;

- APPROUVE la modification n°2 relative au marché de mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un Pôle d'Echanges Multimodal à Ambérieu-en-Bugey et ses abords, ayant pour objet l'ajout de prestations supplémentaires d'un montant de 17 950,00 € HT.
- INDIQUE que le montant du forfait provisoire de rémunération après computation des modifications n°1 et 2 s'élève à la somme de 279 315,93 € HT soit une augmentation de 29,47 % (toutes tranches confondues) en application des dispositions prévues aux articles L 2194-1-3° et R2194-2 du Code la Commande Publique.
- DECIDE de signer la modification n°2 et tous les documents s'y rapportant.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 27 février 2023
Publiée le 28 FEV. 2023*

Fait à Chazey-sur-Ain,
le 27 février 2023.

Le Président
de la Communauté de communes


Jean-Louis GUYADER

